



## FEVRIER 2012

### LETTRE D'INFORMATIONS REGLEMENTAIRES DE SSA : NUMERO 10

Bonjour,

Voici le n°10 de la LETTRE GRATUITE D'INFORMATION REGLEMENTAIRE élaborée tous les 2 mois par SSA en matière :

- d'environnement
- de sécurité au travail (hygiène, santé, sécurité au travail ; prévention des risques professionnels)
- d'hygiène alimentaire et hygiène des locaux

Ainsi vous trouverez dans ce numéro :

#### 1) En matière d'environnement :

- Un lien vers [le décret n° 2012-22 du 6 janvier 2012](#) relatif à **la gestion des déchets d'éléments d'ameublement** fixant l'obligation de la mise en place d'un système de responsabilité élargie des producteurs pour la prévention, la collecte et le traitement des déchets d'éléments d'ameublement.
- Un lien vers [l'arrêté du 26 octobre 2011](#) modifiant l'arrêté du 9 novembre 2009 relatif au transit, au regroupement, au **tri et au traitement des piles et accumulateurs usagés**.

#### 2) En matière d'hygiène, santé, sécurité au travail :

- Un [article](#) élaboré par nos soins concernant **le travail en hauteur**.
- Un lien vers [l'arrêté du 13 décembre 2011](#) fixant le modèle du formulaire « Déclaration d'accident du travail ou d'accident de trajet ». Vous pouvez télécharger [ici](#) **le formulaire de déclaration d'Accident du travail ou de trajet**.
- Un lien vers [l'arrêté du 14 décembre 2011](#) relatif aux **installations d'éclairage de sécurité**. Cet arrêté fixe les règles de conception et de mise en œuvre ainsi que les conditions d'exploitation et de maintenance de l'éclairage de sécurité.
- Un lien vers une **formation** en ligne et en libre consultation, proposée par l'INRS, **afin**

**d'améliorer le fonctionnement du CHSCT : [cliquez ici](#).**

### **3) En matière d'hygiène alimentaire - HACCP :**

- [La directive 2011/91/UE du 13 décembre 2011](#) relative aux mentions ou marques permettant d'identifier le lot auquel appartient une denrée alimentaire, publiée au JOUE L334 du 16 décembre 2011. **Cette directive prévoit l'obligation d'indiquer sur toutes les denrées alimentaires** (voir exception dans le texte) **le lot auquel elle appartient**, ceci dans un souci d'assurer une meilleure traçabilité. A noter que cette directive abroge la directive 89/396/CEE du 14 juin 1989 relative aux mentions ou marques permettant d'identifier le lot auquel appartient une denrée alimentaire. Pour toutes les autres questions relatives à l'étiquetage et à la présentation des denrées alimentaires ainsi que la publicité faite à leur égard, vous devez vous référer à la directive 200/13/CE du 20 mars 2000.
- [L'arrêté du 27 décembre 2011](#) suspendant la remise directe au consommateur de certaines pièces de découpe de viandes ovines et caprines contenant de la moelle épinière, (JO du 8 janvier 2012). La durée d'application de cet arrêté est de un an.

Bonne lecture.

L'équipe de SSA INGENIERIE CONSEIL FORMATION.

Consultez [toutes nos archives](#).

Consultez [toutes nos prestations](#).

Cette lettre d'informations ne prétend pas à l'exhaustivité réglementaire dans les trois thèmes traités.